

Nombre de conseillers  
En exercice : 19 – quorum : 10  
Présents : 18  
Procuration :  
Suffrages exprimés : 18

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le 15 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SEVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.**

Date de convocation : le 9 novembre 2021

Secrétaire de séance : Antoine-Henri VALLETTE

**Présents** : Mesdames Eliane AUBINEAU, Coralie BELAUD, Karine CHARRON, Manon FAVREAU, Laëtitia DAUGE, Maryse NOURISSON-ENOND, Céline FICHET, Audrey VERGNAUD

Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Jean-Noël BODIN, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND, Nathanaël de FOMBELLE, Thierry MAROLLEAU, Clément PASQUIER, Jimmy DUFLOS, Antoine-Henri VALLETTE

**Excusés** : Marie-Yvonne AYRAULT,

**Pouvoirs** :

**Absents** :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

### ADMINISTRATION GENERALE

- Tarif des services 2022

### URBANISME

- Renonciation au Droit de préemption urbain

### FINANCES

- Décisions modificatives de crédits budgétaires
- Refus d'Admission en non-valeur
- Recherche et souscription d'emprunts liés a l'investissement futur

### Questions diverses

**Extension de l'ordre du jour** :

néant

**Retrait de l'ordre du jour** :

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2021/39	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2021/40	Marché de travaux pour la charpente de la maison Gérard SAVIN pour un montant de 13 328,59 euros HT	
DM/2021/41	Marché de travaux de zinguerie de la maison Gérard VRIGNAUT pour un montant de 3 292,50 euros HT.	
DM/2021/42	Marché de travaux pour la toiture de la maison Gérard et du café VRIGNAULT pour un montant de 18 339,70 euros HT	
DM/2021/43	Marché de service pour la numérisation des actes d'état civil NUMERIZE pour un montant de 6 350,00 euros HT	

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET : VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022

Vu la proposition de la commission "Vie Locale – Vie Associative" du 8 novembre 2021,

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de voter les différents tarifs des services pour l'année 2022. La commission Vie locale Vie Associative propose :

<i>Déballage sur place (à l'extérieur)</i>		
<b>Déballage entreprise alimentaire</b> <b>(1 forfait annuel)</b>		<b>60</b>
<b>Déballage (hors entreprise alimentaire)</b>		<b>60 par déballage</b>
<i>Installation du bouilleur de cru</i>		
<b>- Installation annuelle</b>		<b>60</b>

Les tarifs des salles des fêtes seront les suivants : (tarif dégressif de 50% pour la 2<sup>ème</sup> journée)

	<b>Habitants, entreprises de la Commune</b>		<b>Habitants, associations et entreprises hors Commune</b>	
	Vin honneur	Location	Vin honneur	Location
Papineau	100	160	140	220
Bobine	80	130	110	170
<i>Tricoire (en travaux)</i>	<i>Pas de location possible sur l'année 2022</i>			
Baie des Champs	90	150	130	210

Les tarifs complémentaires seront les suivants :

- forfait hiver de 20 € entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril (hors associations communales)
- caution par salle de 300 € pour les particuliers et les associations

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les salles seront mises à disposition gratuitement pour les familles lors des sépultures se déroulant sur la Commune. A charge aux familles de faire le ménage après utilisation de la salle.

De même, les associations sont tenues de faire le ménage à l'issue de l'utilisation de la salle.

Il est proposé également un tarif pour le micro, à raison de 20 € et réservable sur demande pour les salles des fêtes.

Le stand n'est plus disponible en location pour les particuliers. Pour les associations, la caution est de 200 €.

Les tarifs pour le mobilier et l'équipement seront les suivants :

<b>Gratuit pour les habitants de la Commune et payant pour les habitants hors Commune</b>	
Tables et bancs (l'unité)	1.10
Chaises (l'unité)	0.30
<b>Matériel de sonorisation : caution de 500€</b> (location uniquement dans les lieux et espaces publics de la commune : école, salle des fêtes, aire de loisirs,...)	

Sonorisation portable – version discours (pile rechargeable fournie)	Association de la commune uniquement : gratuit
Sonorisation portable – version musique (pile rechargeable fournie)	Association de la commune uniquement : gratuit

Les tarifs pour les photocopies seront les suivants :

<b>Photocopies noir et blanc</b>	
Photocopie format A4 (la copie)	0.25
Photocopie format A3 (la copie)	0.30
Pour les associations A4 ou A3 (la copie)	0.10
Feuille de cadastre	1.00
<b>Photocopies couleur</b>	
Photocopie format A4 couleur (la copie) <i>(particulier uniquement)</i>	0.50
Photocopie format A3 couleur (la copie) <i>(particulier uniquement)</i>	1
Pour les associations A4 ou A3 couleur (la copie)	0.30

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ De voter les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022,
- ◆ Donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **2. URBANISME**

### **OBJET : RENONCIATION DPU**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 30 septembre 2021, adressée par Maître JOLLY, notaire à CERIZAY, en vue de la cession d'une propriété sise à La Forêt sur Sèvre, 10 rue du Bois Joseph, cadastrée section AN 95 – 39 – 94 – 96 d'une superficie totale de 01h21a21ca appartenant à Mme Véronique LOUCHART.

**Considérant** que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **De renoncer** à l'acquisition du bien.

### 3. FINANCES - MARCHES

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA FLEUR DU LEVANT (LA RONDE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour équilibrer les crédits prévus au budget annexe du lotissement La Fleur du levant 2021, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
168741 - Remboursement avance	-13 266,44 €		
3355 - Stock final	13 266,44 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		71355 - Stock final	13 266,44 €
		7015- Vente lots	-8 556,43 €
		774 - Subvention exceptionnelle	-4 710,01 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la décision modificative ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'AUBEPINE (SAINT-MARSAULT)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour équilibrer les crédits prévus au budget annexe du lotissement L'Aubépine 2021, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
168741 - Remboursement avance	-30 874,00 €		
3355 - Stock final	30 874,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		71355 - Stock final	30 874,00 €
		7015- Vente lots	-30 874,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la décision modificative ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARECHAL FERRANT (MONTIGNY)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour équilibrer les crédits prévus au budget annexe du lotissement Maréchal Ferrant 2021, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
168741 - Remboursement avance	-33 134,43 €		
3355 - Stock final	33 134,43 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		71355 - Stock final	33 134,43 €
		7015- Vente lots	-33 134,43 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'approuver la décision modificative ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR – FRAIS D'ENLEVEMENT VOITURE**

Vu la délibération n° 46/2020 du Conseil municipal du 3 juin 2020  
Vu la demande du comptable du trésor

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du comptable du Trésor concernant un débiteur forézien :

- 332,29 € de mise en fourrière d'un véhicule (exercice 2020). Les membres du conseil ne souhaitent pas divulguer l'identité du débiteur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 3 juin 2020, il a été accordé une autorisation de poursuite permanente pour le percepteur durant le mandat 2020-2026.

Le Conseil municipal est invité à demander au Trésorier d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement, conformément à la délibération n°46/2020 du 3 juin 2020.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ De refuser la demande d'admission en non-valeur proposée,
- ◆ De demander au Trésorier d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement indiqué ci-dessus, conformément à la délibération n°46/2020 du 3 juin 2020 ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR – TRAVAUX ETAIEMENT CHARPENTE**

Vu la délibération n° 28/2014 du Conseil municipal du 7 avril 2014,

Vu l'Autorisation générale et permanente de poursuites signée le 9 mars 2018 suite au transfert de la Trésorerie de Cerizay à Bressuire,

Vu la délibération n° 46/2020 du Conseil municipal du 3 juin 2020,

Vu la demande du comptable du trésor

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du comptable du Trésor concernant un débiteur forézien :

- 2 957,19 € de travaux d'étalement d'une partie de la charpente de la maison située au 4 rue de Saint-André (exercice 2018). Les membres du conseil ne souhaitent pas divulguer l'identité du débiteur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 7 avril 2014, il a été accordé une autorisation de poursuite permanente pour le percepteur durant le mandat 2014-2020. Le 9 mars 2018, suite au Transfert de la Trésorerie de Cerizay à Bressuire, une Autorisation générale et permanente de poursuites a été signée pour le percepteur de Bressuire.

Monsieur le Maire rappelle aussi au Conseil municipal que par délibération du 3 juin 2020, il a été accordé une autorisation de poursuite permanente pour le percepteur durant le mandat 2020-2026.

Le Conseil municipal est invité à demander au Trésorier d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement, conformément aux délibérations et à l'autorisation visées ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ De refuser la demande d'admission en non-valeur proposée,
- ◆ De demander au Trésorier d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement indiqué ci-dessus, conformément aux délibérations et à l'autorisation visées ci-dessus ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le récapitulatif des opérations d'investissement prévues pour les années à venir.

Monsieur le Maire précise que le montant des investissements à venir est conséquent, et qu'il sera nécessaire au vu de l'estimation actuelle de ces investissements de réaliser un ou plusieurs emprunts pour un montant total de 1 500 000 euros.

Compte-tenu des taux actuels et de la tendance haussière qui se profile depuis le mois de novembre, Monsieur le maire propose d'emprunter dès aujourd'hui afin de profiter de taux bas.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ De contracter un ou des emprunts d'un Montant total de 1 500 000 € auprès des banques les mieux-disantes ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de consulter les banques et de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mutuelle communale

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 23h05.

### Agenda :

#### **1 – INFORMATIONS & AGENDAS**

Prochaines réunions en 2021 - 2022 :

16/12/2021 : Conseil municipal

14/01/2022 : Vœux du maire aux agents

15/01/2022 : Vœux du maire

Affiché le : 18/11/2021

**Le Maire, Thierry Marolleau**

